

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| en exercice : | 96 |
| titulaires présents : | 65 |
| suppléant : | 1 |
| pouvoirs : | 17 |
| excusés : | 13 |
| votants : | 83 |
| * voix pour : | 83 |
| * voix contre: | |
| * abstention : | |

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

—————
SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2019
—————

Aujourd'hui, jeudi 25 avril 2019, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 18 avril 2019, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à la salle polyvalente de Salles d'Angles (16130) place Willerwald, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

MM. Noël BELLIOU - Rémy BRIAULT - Romuald CARRY - David CHAGNEAUD - Alain CHOLLET - Simon CLAVURIER - Christian DECOODT - Jean-Jacques DELAGE - Michel DESAFIT - Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE - MM. Jacques DESLIAS - Guy DEWEVRE - Christian DUFRONT - Mme Elisabeth DUMONT - MM. Bernard DUPONT - Gérard FAURIE - Richard FERCHAUD - MM. Gérard GAYOUX - Philippe GESSE - Mme Laurence GIRARD - MM. Didier GOIS - Jean GRAVERAUD - Claude GUIARD - Jean-François HEROUARD - Mmes Chantal HILLAIRET - Marianne JEANDIDIER - M. Christian JOBIT - Mme Danielle JOURZAC - MM. Lilian JOUSSON - Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE - Patrick LAFARGE - Bertrand LAURENT - Mmes Colette LAURICHESSE - Michelle LE FLOCH - MM. Jean-Louis LEVESQUE - Mme Françoise MANDEAU - M. Bernard MARCEAU - Mme Véronique MARENDAT - MM. Annick-Franck MARTAUD - Pascal MARTIN - Dominique MERCIER - Christian MEUNIER - Mme Chantal NADEAU - MM. Philippe NIFENECKER - Jean-Marie NOUVEAU - Mme Catherine PARENT - M. Francis PAUMERO - Mmes Dominique PETIT - Martine PIERRE - MM. François RABY - François RAUD - Alain RIFFAUD - Christophe ROY - Mme Nicole ROY - MM. Jérôme ROYER - Dominique SOUCHAUD - Jean-Claude TESSENDIER - Olivier TOUBOUL - M. Jean-François VALEGEAS - Mmes Nadia VARLEZ - Marie-Jeanne VIAN - MM. Mickaël VILLEGER - Jean-Paul ZUCCHI.

Suppléant

M. Gérard JOUBERT (suppléant de Mme Pascale BELLE).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL) - M. Pierre-Yves BRIAND (donne pouvoir à M. Lilian JOUSSON) - M. Michel FOUGERE (donne pouvoir à M. Dominique MERCIER) - Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) - M. Michel GOURINCHAS (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) - M. Claude GUINET (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) - Mme Stéphanie HIBON-MINET (donne pouvoir à M. Jean-Louis LEVESQUE) - M. Gérard JOUANNET (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) - Mme Nathalie LACROIX (donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU) - M. Eric LIAUD (donne pouvoir à M. Christian DECOODT) - Mme Monique MARTINOT (donne pouvoir à Mme Chantal HILLAIRET) - M. Bernard PISSOT (donne pouvoir à Mme Elisabeth DUMONT) - Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) - Mme Emilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) - M. Jean-Philippe ROY (donne pouvoir à M. Bertrand LAURENT) - M. Patrick SEDLACEK (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) - Mme Hélène TOURNADRE (donne pouvoir à Mme Chantal NADEAU).

EXCUSES

MM. André BARAUD - Pierre BERTON - Sébastien BRETAUD - Jean-Christophe COR - Xavier DAUDIN - Martial DESPORT - Georges DEVIGE - Mmes Stéphanie FRITZ - Marie-Christine GRIGNON - Isabelle LASSALLE - M. Bernard MAUZE - Mme Anne-Marie MICHENAUD - M. Bernard POPELARD.

M. Rémy BRIAULT est désigné secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

016-20070514-20190425-D2019_119-DE
Reçu le 30/04/2019

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-THOMAS A HIERSAC

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, et notamment son article L. 621-30 et L. 621-31 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, étendant le périmètre d'élaboration et définissant les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Hiersac en date du 10 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu le courrier de l'architecte des Bâtiments de France en date du 3 avril 2019, sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Thomas ;

Vu la délibération du conseil municipal de Hiersac, en date du 11 avril 2019, validant le Périmètre Délimité des Abords proposés par l'architecte des Bâtiments de France.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 11 avril 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Territoire réunie le 17 avril 2019.

Considérant ce qui suit :

Le code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique.

L'église Saint-Thomas est protégée au titre des monuments historiques par arrêtés du 29 décembre 1941.

Par courrier en date 3 avril 2019, l'architecte des Bâtiments de France a proposé un Périmètre Délimité des Abords du monument précité.

En application de l'article L621-31 du code du patrimoine, *lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.*

Cette procédure intervenant hors de toute évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hiersac, l'enquête publique afférente au Périmètre Délimité des Abords sera effectuée par les services de la Préfecture.

.../...

AR PREFECTURE

016-200070514-20190425-02019_119-DE
Reçu le 30/04/2019

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 83 voix Pour :

- APPROUVENT la proposition formulée par l'architecte des Bâtiments de France portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords, tel qu'annexé ;
- AUTORISENT le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente
délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et
publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

